

**François Mousel**  
44, rue Andethana  
L-6970  
Luxembourg

11 A l'Assemblée Générale du  
CERCLE MUNSTER ASBL  
5-7, Rue de  
Munster L-2160  
Luxembourg

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, du mandat de Commissaire que vous avez bien voulu me confier de Cercle Munster Asbl (ci-après « l'ASBL »). En absence d'un cadre spécifique prévu pour le contrôle des Asbl, j'ai effectué ma mission de surveillance sur base de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au Commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes d'audit internationales.

J'ai constaté que les états financiers du 31 décembre 2022 dont la somme de bilan s'élève à EUR 3.403.722,00, les capitaux propres à EUR 1.508.721,26 et la perte de l'exercice à EUR 131.411,80 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

J'ai les remarques suivantes à formuler :

- L'ASBL réalise en 2022 une perte de 131.411,80 EUR. J'ai indiqué à la Direction qu'il est impératif, dans une optique de continuité d'exploitation, de faire en sorte que le résultat de l'ASBL soit structurellement positif (sauf cas de force majeure).
- Les capitaux propres de l'ASBL de EUR 1.508.721,26 sont quasiment intégralement réinvestis dans la participation de Munster SA pour EUR 1.374.817,98. Munster SA a aussi réalisé en 2022 une perte de EUR 190.951,69. J'ai indiqué à la Direction qu'il convient de considérer le plan d'affaires de Munster SA afin de conclure à la nécessité (ou non) de reconnaître une correction de valeur sur cette participation dans les comptes de l'ASBL.

Je n'ai pas d'autres remarques à formuler.



François Mousel  
Commissaire  
Luxembourg, le 15 juin 2023